



Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

Présents : Mmes/Mrs BRUYERE Dominique, JOLY Patrick, DURAY Annie, BRESCANCIN Louis, MOTET Marie-Claude, BERTOMIER Isabelle, BASSET Sandrine, BARBIER Jean-Paul

Absents excusés :

M. BRUYERE Thibault donne pouvoir à M. BRUYERE Dominique

Mme FERNANDES-MARQUES Sandrine donne pouvoir à Mme DURAY Annie

Absents : Mme RICARD Maria, M. BAUDIN Vincent, M. CHAIZE Edouard

Secrétaire de séance : Mme DURAY Annie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025
- Décisions prises par délégation
- Finances :
 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
 - Demandes de subventions 2025
 - Etat de la dette
 - Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables
 - Proposition de suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
 - Vote des taux d'impositions 2025
 - Affectation du résultat 2024
 - Vote du budget primitif 2025 (investissements 2025) et fongibilité des crédits
- Convention de dématérialisation des actes
- Dénomination de voies : modification
- Informations générales :
 - Compte rendu des commissions communales
 - Compte rendu des commissions intercommunales
- Questions diverses

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025 a été adressé aux élus par mail.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662500003	12/03/2025	MANGOT Alexis ETAIX Marie-Noëlle	Echange avec la SCI ACTALOIRE (4 000 €)	Notaire : Maître Anne-Sophie DELOBRE	Rue de la Goutte Zinet 42120 PARIGNY Parcelle AA 16	Non préemption le 14/03/2025

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662500004	12/03/2025	SCI ACTALOIRE	Echange avec MANGOT Alexis ETAIX Marie-Noëlle (4 000 €)	Notaire : Maître Anne-Sophie DELOBRE	Rue de la Goutte Zinet 42120 PARIGNY Parcelle AA 9	Non préemption le 14/03/2025

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662500005	20/03/2025	BARBIER Jean-Paul et Frédérique	?	Notaire : Maître Violaine TRAMBOUZE	15 allée d'Ailly 42120 PARIGNY Parcelles AA 20, 21 et 22	Non préemption le 24/03/2025

URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR ROANNAIS AGGLOMERATION (zone Ue)

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662500006	03/04/25	SCI CHESNOT-PARIGNY	LAGGOUNE Boubeker et Fadila	Notaire : Maître Julie LAFFONT	683 rue de l'Etang 42120 PARIGNY Parcelle AC 80	

➤ Monsieur le Maire informe :

- Un agent contractuel a été recruté pour 1 mois (du 1er au 31 mars 2025), 20 h/semaine au service technique.
L'agent donnant satisfaction, et compte tenu de la charge de travail printanière, son contrat a été renouvelé du 1er avril au 30 septembre 2025 (20h/semaine).
- L'agent titulaire au service technique a repris le travail à mi-temps thérapeutique le 17 mars 2025 et est de nouveau en arrêt depuis le 2 avril 2025 (jusqu'au 12 mai 2025).

SENS DE CIRCULATION AUTOUR DE L'ECOLE

Depuis la rentrée de janvier 2025, le sens de circulation autour de l'école a été modifié.

Ce test est arrivé à son terme le 9 mars 2025 et le conseil municipal a décidé de maintenir ce sens de circulation en test jusqu'en septembre 2025 (après avis des parents d'élèves)

Roannaise de l'Eau nous a informé de son intention de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Ecoles à compter du 10 avril 2025 pendant 2 semaines.

La circulation « test » est donc interrompue le temps des travaux et redevient comme avant le début de la phase de test.

La circulation « test » sera réinstaurée à la fin des travaux.

FINANCES COMMUNALES

► COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - APPROBATION DELIBERATION N° 2025-005

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique (CFU), le nombre de votants passe à 8 (M. le Maire ayant un pouvoir).

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le Compte administratif et le Compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

- Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°) lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		87 633.15 €	47 806.02 €		47 806.02 €	87 633.15 €
Reste à réalisés						
Opérations de l'exercice	536 388.73€	559 312.69€	223 681.67€	218 083.81€	760 070.40€	777 396.50€
Totaux	536 388.73€	646 945.84€	271 487.69€	218 083.81€	807 876.42€	865 029.65 €
Résultat de clôture		110 557.11€	53 403.88 €			57 153.23 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulements du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle de la part du comptable ni observation ni réserve.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

VOTE		Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	----------	----------------	------------	-------------

► DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique avoir reçu 4 demandes de subvention d'établissements scolaires et d'associations.

Il est proposé de ne pas attribuer de subvention.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

► ETAT DE LA DETTE

Monsieur le Maire présente l'état de la dette.

Budget	N° contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Capital emprunté
COM - BUDGET...		CX-5677456	Aménagement Bourg	23/03/2019	334 000,00 €	334 000,00 €
COM - BUDGET...		CX-2015	EMPRUNT VOIRIE	01/01/2015	65 202,27 €	65 202,27 €
COM - BUDGET...	00000940399	CX-14001	MAISON RUE DES COQUELICOTS	11/04/2014	94 000,00 €	94 000,00 €
COM - BUDGET...	037184G	CX-037184G	Pret CE prog.voirie 2017-2019	17/12/2020	150 000,00 €	150 000,00 €
COM - BUDGET...	5530354	CX-55303	VESTIAIRE FOOT	21/05/2018	137 000,00 €	137 000,00 €
COM - BUDGET...	AR196167000	CX-06001	NOUVELLE ECOLE	19/10/2006	180 000,00 €	180 000,00 €

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2025

Budget BUDGET COMMUNAL

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
CX-037184G	Pret CE prog.voirie 2017-2019	15 535.44	15 535.44	15 535.44	15 535.44	15 535.44	15 535.44	1 294.82	0.00	0.00	0.00
CX-06001	NOUVELLE ECOLE	13 150.18	13 180.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CX-14001	MAISON RUE DES COQUELICOTS	6 820.44	6 820.44	6 820.44	6 820.44	6 820.44	6 820.44	6 820.44	6 820.44	6 820.44	3 410.22
CX-2015	EMPRUNT VOIRIE	1 804.96	1 778.26	1 751.56	1 724.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CX-55303	VESTIAIRE FOOT	8 040.92	8 040.92	8 040.92	8 040.92	8 040.92	8 040.92	8 040.92	8 040.92	8 040.92	8 040.92
CX-5677456	Aménagement Bourg	19 697.12	19 697.12	19 697.12	19 697.12	19 697.12	19 697.12	19 697.12	19 697.12	19 697.12	19 697.12
Total budget BUDGET COMMUNAL		65 049.06	65 053.04	51 845.48	51 818.79	50 093.92	50 093.92	35 853.10	34 558.48	34 558.48	31 148.26

► ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOURABLES

[DELIBERATIONS N° 2025-006 ET N° 2025-007](#)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances irrécouvrables présentées par la Trésorière Municipale de Roanne sont des créances rattachées à plusieurs personnes parties sans laisser d'adresse ou par clôture insuffisance actif.

Madame la Trésorière Municipale de Roanne a transmis un certain nombre de titres pour le budget, en vue de leur admission en non-valeur. L'admission en non-valeur consiste pour la commune à demander l'arrêt des poursuites par la Trésorerie compte tenu des montants et de l'antériorité de ces dettes.

La proposition d'admission en non-valeurs concerne des titres de 2019 à 2023.

Plusieurs titres qui s'élèvent à un montant de 203,65 € (concernant des cantines impayées qu'on ne peut pas poursuivre car les montants individuels sont inférieurs au seuil de poursuite).

Monsieur le Maire propose d'accepter l'admission en non-valeur des titres correspondants à des factures de cantine impayées.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette dette.

VOTE		Pour : 8	Abstentions : 2 (JOLY, BERTOMIER)	Contre : 0	Absents : 5
------	--	----------	--------------------------------------	------------	-------------

Créances irrécouvrables :

Pour les exercices de 2012 à 2017, plusieurs titres qui s'élèvent à un montant de 896,40 € (6 X 149,40 €) pour GRESCOLOR (TLPE)

Monsieur le Maire propose d'accepter les créances irrécouvrables.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette dette.

VOTE		Pour : 7	Abstentions :3 (JOLY, BERTOMIER, BASSET)	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	----------	--	------------	-------------

► **PROPOSITION DE SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

DELIBERATION N° 2025-008

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VOTE		Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 1 (JOLY)	Absents : 5
-------------	--	----------	----------------	-------------------	-------------

► **TAUX D'IMPOSITION 2025**

DELIBERATION N° 2025-009

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que le produit attendu serait :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : base : 1 183 000 x 28,38 % soit 335 735 €
- Taxe foncière non bâtie (FNB) : base : 41 400 x 36,00 % soit 14 904 €
- Taxe d'habitation (TH) : base : 12 000 x 6,36 % soit 763 €

Total prévisionnel des ressources prévisionnelles 2025 : 194 957 €

► Monsieur le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.00 %

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

► **AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

DELIBERATION N° 2025-010

Après présentation du Compte financier Unique, il convient d'affecter le résultat :

- Reporté en 002 recettes (fonctionnement) = 57 153,23 €
- Reporté en 001 dépenses (investissement) = 53 403,88 €

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

► **BUDGET PRIMITIF 2025 – ADOPTION ET FONGIBILITE DES CREDITS**

DELIBERATION N° 2025-011

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances communale, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 670 870.23 €

Dépenses et recettes d'investissement : 249 592.79 €

Dont au compte 1068 : 53 403.88 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	670 870.23 €	670 870.23 €
Section d'Investissement	249 592.79 €	249 592.79 €
TOTAL	920 463.02 €	920 463.02 €

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 ainsi que l'application de la fongibilité des crédits notifié ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

DEMATERIALISATION DES ACTES

DELIBERATION N° 2025-012

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune utilise la télétransmission des actes pour l'envoi des délibérations et des arrêtés,

Il demande au conseil d'autoriser :

- à procéder à la télétransmission des actes réglementaires, des actes budgétaires et d'urbanismes soumis au contrôle de légalité,
- la conclusion d'une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet la Loire (42), représentant l'Etat à cet effet,

- de choisir le dispositif de Dématérialisation et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme IXBUS et BL PILOT DEMAT.
- à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

DENOMINATION DES VOIES - MODIFICATION

DELIBERATION N° 2025-013

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 novembre 2023, 3 chemins ont été dénommés :

- CHEMIN DES LAURIERS (parcelles AC18 et AC19 situées entre la rue de l'Etang et la route du Coteau)
- ALLEE DES NOYERS (le long de la RD43)
- IMPASSE DES CHATAIGNIERS (parcelles C617, C616 et C 615 situées le long de la RD43, route de Chantalouette)

Il s'avère que les panneaux commandés sont :

- CHEMIN DES **MURIERS** (parcelles AC18 et AC19 situées entre la rue de l'Etang et la route du Coteau)
- ALLEE DES NOYERS (le long de la RD43)
- IMPASSE **DES SAPINS** (parcelles C617, C616 et C 615 situées le long de la RD43, route de Chantalouette)

Les panneaux ayant été commandés et réceptionnés en mairie, Monsieur le Maire propose d'adopter ces 3 dénominations.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

INFORMATIONS GENERALES

- Un devis est présenté pour la fabrication et la pose d'un plan de travail suivant l'existant au secrétariat. D'autres devis doivent être demandés.
- Louis BRESCANCIN présente un devis de l'entreprise MOTET pour le changement du boîtier de commande de la pompe du forage et de la sonde pour un montant de 1 104 € TTC.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

- Marie-Claude MOTET informe de la reconduction du concours jardinières fleuries en 2025 et indique que la rédaction du bulletin municipal a déjà commencé (informations répertoriées mois par mois)
- Monsieur le Maire et Annie DURAY ont rencontré Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en mairie le 27 mars 2025. Avec une diminution du nombre d'enfants scolarisés en 3 ans, il indique qu'il n'est pas nécessaire d'agrandir l'école.

Arrivée de M. CHAIZE Edouard à 20 h 21, le nombre de votants reste identique, l'ordre du jour étant épuisé.

- Patrick JOLY :
 - informe que les travaux de Roannaise de l'Eau (renouvellement réseau eau potable rue des Ecoles) vont débuter finalement le 10 avril 2025.
 - Il a assisté à une réunion mobilité à Roannais Agglomération. 200 vélos ont été achetés par Roannais Agglomération.
 Il rappelle que les transports Flexy sont gratuits le samedi et le dimanche (information à relayer sur panneau pocket).
 - Il demande s'il serait possible de faire remonter l'arrêt situé vers Brico Dépôt dans le bourg. Un courrier sera adressé à Roannais Agglomération.

- Il a effectué l'état des lieux du logement vacant. Il présente les photos du logement. Il indique avoir demandé un devis pour la mise en sécurité électrique et l'isolation. Il faudra demander un devis également pour la plomberie, la réfection des sols et des murs.

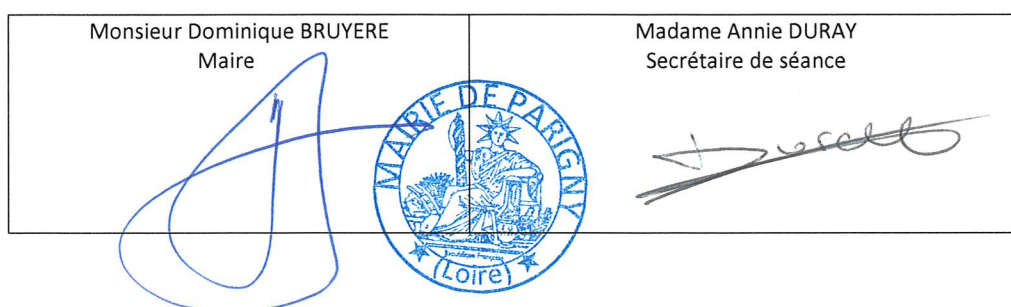
► Monsieur le Maire indique qu'il sera absent de la commune 4 jours fin avril 2025.

QUESTIONS DIVERSES

► **PROCHAINE REUNION :**

► **CONSEIL MUNICIPAL :** Jeudi **15 mai 2025** (sous réserve de points à mettre à l'ordre du jour).

Séance levée à 20 h 32.



Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 15 mai 2025.